

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE de PRODUIT

selon les normes /ISO 14025/ et /EN 15804/



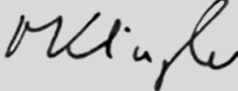
Titulaire de la déclaration	Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V.
Éditeur	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Titulaire du programme	Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU)
Numéro de la déclaration	EPD-SHL-20180027-IBG1-FR
Date de délivrance	13/08/2018
Valable jusqu'au	12/08/2023

- **Bois lamellé collé (BLC)**
- **Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V.**

www.ibu-epd.com / <https://epd-online.com>



1. Informations générales

Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V.	Bois lamellé collé (BLC)			
Titulaire du programme IBU - Institut Bauen und Umwelt e.V. Panoramastr. 1 10178 Berlin Allemagne	Titulaire de la déclaration Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. Heinz-Fangman-Straße 2 42287 Wuppertal			
Numéro de la déclaration EPD-SHL-20180027-IBG1-FR	Produit déclaré/unité déclarée 1m ³ de bois lamellé-croisé			
Cette déclaration est basée sur les règles relatives aux catégories de produits : Produits de bois massif, 07/2014 (PCR testé et approuvé par le conseil indépendant d'experts (SVR))	Domaine de validité : Le contenu de cette déclaration se base sur les informations fournies par environ 50 % des membres de l'association, la technologie représentée ici étant représentative de tous les membres. Les résultats de l'écobilan sont donc représentatifs de tous les éléments de construction en BLC fabriqués en Allemagne par la Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. Le titulaire de la déclaration est responsable des données et des preuves sous-jacentes ; toute responsabilité de l'IBU concernant les informations sur le fabricant, les données de bilan écologique et les justificatifs est exclue.			
Date de délivrance 13/08/2018	Vérification			
Valable jusqu'au 12/08/2023 	<table border="1"> <tr> <td>La norme CEN /EN 15804/ sert de PCR de référence</td> </tr> <tr> <td>Vérification de la DEP par un tiers indépendant conformément à la norme /ISO 14025/</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> interne <input checked="" type="checkbox"/> externe</td> </tr> </table>	La norme CEN /EN 15804/ sert de PCR de référence	Vérification de la DEP par un tiers indépendant conformément à la norme /ISO 14025/	<input type="checkbox"/> interne <input checked="" type="checkbox"/> externe
La norme CEN /EN 15804/ sert de PCR de référence				
Vérification de la DEP par un tiers indépendant conformément à la norme /ISO 14025/				
<input type="checkbox"/> interne <input checked="" type="checkbox"/> externe				
Prof. Dr.-Ing. Horst J. Bossenmayer (Président de l'Institut Bauen und Umwelt e.V.) 				
Hans Peters, ingénieur diplômé (Directeur général IBU)	Matthias Klingler, Vérificateur indépendant nommé par le SVR			

2. Produit

2.1 Description du produit/Définition du produit

Le bois lamellé collé (BLC) est un produit fabriqué industriellement pour des constructions porteuses. Le BLC est constitué d'au moins deux planches ou lamelles de conifères séchées et collées entre elles parallèlement aux fibres. Il est amélioré grâce au tri de la résistance du matériau de départ et à l'homogénéisation par construction en couches et présente des capacités de charge plus élevées que le bois de construction habituel. De par sa fabrication, le BLC est un matériau de construction très indéformable et dont les fissures sont largement minimisées. Le BLC peut être fabriqué dans un plan ou même courbé dans l'espace. La fabrication peut être soumise, en plus de la surveillance exigée par la surveillance des chantiers, à une surveillance complémentaire de droit privé selon les dispositions de la marque de surveillance BLC.

Le bois lamellé collé est fabriqué à partir de bois d'épicéa, de sapin, de pin, de mélèze ou de douglas. D'autres essences de conifères sont autorisées mais inhabituelles.

Les classes de résistance habituelles selon /la fiche d'information BLC/ de la Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. GL24c, GL28c et GL30c. Les produits peuvent être fabriqués en qualité sélectionnée, en qualité visible ou en qualité industrielle, conformément à la fiche technique BLC sur le bois. La mise en circulation du produit dans l'UE/AELE (à l'exception de la Suisse) est soumise au règlement (UE) N° 305/2011 /CPR/. Le produit nécessite une déclaration de performance en tenant compte de la /EN 14080:2013-09, Structures en bois - Bois lamellé collé et bois massif reconstitué -

Exigences/ et le marquage CE.

L'utilisation du produit est soumise à la réglementation nationale en vigueur sur le lieu d'utilisation. En Allemagne, par exemple, ce sont les règles de construction des Länder et les réglementations techniques basées sur ces règles qui s'appliquent, notamment la norme d'application nationale /DIN 20000-3/.

2.2 Application

Le bois lamellé collé est utilisé comme élément porteur dans les constructions de bâtiments et de ponts.

L'utilisation d'une protection chimique préventive du bois selon la norme /DIN 68800-3:2012-02, Protection du bois - Partie 3/ est inhabituelle et n'est autorisée que si la protection structurelle du bois selon la norme /DIN 68800-2:2012-02, Protection du bois - Partie 2/ n'est pas suffisante à elle seule.

Si, dans des cas exceptionnels, un produit chimique préventif de protection du bois est utilisé, celui-ci doit être réglementé par une autorisation générale de l'autorité de surveillance des chantiers ou une autorisation selon la /directive sur les biocides/.

2.3 Caractéristiques techniques

Les valeurs de performance du produit sont indiquées dans la déclaration de performance sur la base de la norme /EN 14080:2013- 09, Structures en bois/.

Caractéristiques techniques de construction

Les caractéristiques de construction pour le bois lamellé collé de conifères ou de peupliers selon la norme /DIN EN 14080/ sont indiquées.

Désignation	Valeur	Unité
Essences de bois selon la norme /EN1912/ et codes de lettres, si disponibles, en accord avec la norme /EN 13556/	Diverses essences de bois ¹⁾	-
Humidité du bois selon la norme /DIN EN 13183-1/ ²⁾	≤ 15	%
Utilisation de produits de protection du bois (la mention d'essai selon la norme /DIN 68800-3/ doit être indiquée) ³⁾	Iv, P et W	-
Résistance caractéristique à la compression parallèle aux fibres selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	21,5 à 24,5	N/mm ²
Résistance caractéristique à la compression perpendiculaire à la fibre selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	2,5	N/mm ²
Résistance à la traction caractéristique parallèle à la fibre selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	17,0 - 19,5	N/mm ²
Résistance à la traction caractéristique perpendiculaire à la fibre selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	0,5	N/mm ²
Valeur moyenne du module d'élasticité parallèle à la fibre selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	11 000 à 13 000	N/mm ²
Résistance caractéristique au cisaillement selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	3,5	N/mm ²
Valeur moyenne du module de cisaillement selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	650	N/mm ²
Différences de dimensions selon la norme /DIN EN 14080/ ⁵⁾	Largeur : +/- 2 mm ; hauteurs ≤ 400 mm : + 4 mm / - 2 mm ; hauteurs > 400 mm : + 1 % / - 0,5 % ; longueurs (≤ 2 m) : +/- 2 mm ; longueurs (2 m < / ≤ 20 m) : +/- 0,1 % ; longueurs (> 20 m) : +/- 20 mm	mm ou %
Valeur moyenne de la densité brute de différentes classes de résistance selon la norme /DIN EN 14080/ ⁴⁾	420 - 480	kg/m ³
Qualité de surface selon la fiche technique du bois /BLC/	Qualité industrielle, qualité visuelle, qualité de sélection	-
Aptitude pour les classes d'utilisation (GK) selon la norme /DIN 68800-1/ ⁶⁾	Toutes les essences : GK 0 ; bois de cœur Southern Pine : également GK 1 ; bois de cœur de pin : également GK 1 et 2 ; bois de cœur de douglas,	-

	mélèze, yellow cedar : également GK 1, 2 et 3.1	
Conductivité thermique selon la norme /DIN EN 12664/ ⁷⁾	Perpendiculaire à la fibre : 0,13	W/(mK)
Capacité thermique spécifique selon la norme /DIN EN 12664/	1600	kJ/kgK
Isolation de pression sonore selon la norme /DIN EN ISO 12572/8	À sec pour une densité brute de 500 kg/m ³ : 50	-

¹⁾ Épicéa commun (Picea abies, PCAB), sapin blanc (Abies alba, ABAL), pin commun (Pinus sylvestris, PNSY), sapin de Douglas (Pseudotsuga menziesii, PSMN), sapin de Hemlock (Tsuga heterophylla, TSHT), Pin noir de Corse et Pin noir d'Autriche (Pinus nigra, PNNL), Mélèze d'Europe (Larix decidua, LADC), Mélèze de Sibérie (Larix sibirica, LASI), Mélèze du Dahur (Larix gmelinii (Rupr.) Kuzen.), pin maritime (Pinus pinaster, PNP), peuplier (clones applicables : Populus x euramericana cv « Robusta », « Dorskamp », « I214 » et « I4551 », POAL), pin de Monterey (Pinus radiata, PNRD), épicéa de Sitka (Picea sitchensis, PCST), pin des marais (Pinus palustris, PNPL), viorne géante (Thuja plicata, THPL), cyprès de Nutka (Chamaecyparis nootkatensis, CHNT). L'épicéa commun et le sapin blanc peuvent être traités comme une seule essence.

²⁾ /DIN EN 14800/ autorise d'autres méthodes de mesure équivalentes.

³⁾ Selon la norme /DIN 68800-1/, un traitement de préservation du bois n'est autorisé que si les mesures de construction ont été épuisées et n'est donc pas habituel.

⁴⁾ Selon la norme /DIN EN 14080/, il est possible de déclarer davantage de propriétés élastomécaniques, notamment la résistance à la flexion.

L'indication des classes de résistance est courante. Les classes de résistance habituelles sont GL24c, GL28c, GL30c.

Les tensions indiquées ici se réfèrent à des valeurs moyennes ou caractéristiques des classes de résistance mentionnées.

Il est possible de déclarer des valeurs différentes.

Les valeurs de densité brute déclarées peuvent s'écarter de ces valeurs moyennes en raison des différences de densité des essences de bois utilisées.

⁵⁾ /DIN EN 14080/ nomme d'autres tolérances, par ex. pour l'angularité ou pour les éléments de construction courbés.

⁶⁾ Étant donné que la norme /DIN 68800-1/ exige l'épuisement des mesures de construction avant l'utilisation d'une protection chimique préventive du bois, seules les affectations pour le bois lamellé collé non traité sont indiquées ici.

⁷⁾ Les valeurs de calcul de la conductivité thermique doivent être déterminées à partir des valeurs déclarées selon la norme /DIN 4108-4/.

⁸⁾ L'épaisseur de la couche d'air équivalente à la diffusion de vapeur d'eau est déterminée par le produit de l'épaisseur de la couche et du coefficient de résistance à la diffusion de vapeur d'eau.

2.4 État de livraison

Les produits sont fabriqués dans les dimensions préférentielles suivantes :

Hauteur min. : 100mm
 Hauteur max. : > 2400mm
 Largeur min. : 60mm
 Largeur max. : > 240mm

Longueurs max. : > 50m

2.5 Matières premières/auxiliaires

Le bois lamellé collé est constitué d'au moins deux planches ou lamelles de bois de conifères séchées et collées entre elles parallèlement aux fibres. Pour le collage fondamentalement thermdurcissable, on utilise des colles mélamine-urée-formaldéhyde (MUF) ou des colles polyuréthane (PUR) ainsi que, dans une moindre mesure, des colles phénol-résorcinol-formaldéhyde (PRF) et des colles émulsion-polymère-isocyanate (EPI). Les émissions de formaldéhyde sont déclarées conformément à la norme /DIN EN 14080/. Les substances de la liste candidate /ECHA/ pour l'inclusion des substances extrêmement préoccupantes dans l'annexe XIV du règlement /REACH/ (état au 15/01/2018) ne sont pas introduites. Les proportions moyennes de composants par m³ de bois lamellé collé utilisées pour la déclaration environnementale de produit sont les suivantes :

- Bois de conifères, principalement épicéa env. 87,35 %
- Eau env. 10,48 %
- Adhésifs PUR environ 0,03 %
- Adhésifs MUF environ 2,04 %
- Adhésifs PRF environ 0,1 %

Le produit a une masse volumique moyenne de 483,21 kg/m³.

2.6 Fabrication

Pour la fabrication du bois lamellé collé, le bois de sciage conventionnel est d'abord séché à environ 12 % d'humidité, pré-raboté et trié visuellement ou mécaniquement selon sa résistance. Les sections de planches identifiées comme présentant des zones de résistance réduite sont tronçonnées en fonction de la classe de résistance souhaitée et les planches obtenues sont aboutées en lamelles de longueur infinie par aboutage. Au cours du processus de pré-rabotage suivant, les lamelles sont rabotées jusqu'à une épaisseur de 45 mm pour être comprimées, après application de la colle sur le côté large, dans un lit de compression droit ou incurvé pour former des ébauches de bois lamellé collé d'au moins 3 couches. Après durcissement, l'ébauche est rabotée, chanfreinée, ligaturée et emballée. Si nécessaire, il est possible de procéder à un traitement avec des produits de protection contre les intempéries, voire, dans des cas exceptionnels, avec des produits de protection du bois.

2.7 Environnement et santé pendant la fabrication

L'air évacué qui en résulte est purifié conformément aux dispositions légales. Il n'y a pas de pollution de l'eau et du sol. Les eaux usées de processus qui en résultent sont injectées dans le système local d'évacuation des eaux usées. Les machines bruyantes sont encapsulées en conséquence par des mesures de construction.

2.8 Traitement du produit / installation

Le bois lamellé collé peut être usiné avec les outils habituels adaptés au travail du bois massif. Les consignes relatives à la protection du travail doivent également être respectées lors de la transformation / du montage.

2.9 Emballage

On utilise du polyéthylène, du bois massif, du papier et du carton ainsi que, dans une moindre mesure, d'autres matières plastiques.

2.10 État d'utilisation

La composition pour la période d'utilisation correspond à la composition de base indiquée au point 2.5.

« Matières premières/auxiliaires ».

Pendant l'utilisation, environ 211,5 kg de carbone sont fixés dans le produit. Cela correspond à environ 773,84 kg de dioxyde de carbone en cas d'oxydation complète.

2.11 Environnement et santé pendant l'utilisation

Protection de l'environnement : selon les connaissances actuelles, il n'y a pas de risque pour l'eau, l'air et le sol si les produits sont utilisés conformément à leur destination.

Protection de la santé : en l'état actuel des connaissances, il n'y a pas lieu de s'attendre à des dommages ou à des atteintes à la santé.

En ce qui concerne le formaldéhyde, le bois lamellé collé est peu émissif en raison de sa teneur en colle, de sa structure et de sa forme d'utilisation.

Le BLC avec des colles PUR ou EPI présente des valeurs d'émission de formaldéhyde proches de celles du bois naturel (autour de 0,004 ml/m³). Un dégagement de MDI est possible pour le BLC avec des colles PUR dans le cadre de la limite de détection de 0,05 µg/m³ n'est pas mesurable. En raison de la forte réactivité du MDI par rapport à l'eau (humidité de l'air et du bois), il faut partir du principe que le BLC de cette manière présente déjà peu de temps après sa fabrication une émission de MDI de l'ordre de la valeur zéro.

Le BLC avec des colles MUF dégage ultérieurement du formaldéhyde. Par rapport à la valeur limite de 0,1 ml/m³ de l'ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques, les valeurs sont considérées comme faibles après contrôle (/DIN EN 717-1 : 2005/). Il en résulte des émissions moyennes de l'ordre de 0,04 ml/m³. Dans certains cas, elles peuvent atteindre environ 0,06 ml/m³.

2.12 Durée de vie de référence

Le BLC est utilisé depuis plus de 100 ans.

Dans le cadre d'une utilisation conforme à l'usage prévu, aucune fin de résistance n'est connue ou attendue.

La durée d'utilisation du bois lamellé collé, lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination, est donc égale à la durée d'utilisation du bâtiment.

2.13 Influences exceptionnelles

Incendie

Classement au feu D selon la norme /DIN EN 13501-1/, la toxicité des gaz d'incendie correspond à celle du bois à l'état naturel.

Désignation	Valeur
Classe du matériau	D
Formation de gouttes en fusion	d0
Développement des gaz de combustion	s2

Eau

Aucun ingrédient susceptible de polluer l'eau n'est lessivé.

Destruction mécanique

L'aspect de la rupture du BLC présente un aspect typique du bois massif.

2.14 Phase de réutilisation

En cas de déconstruction sélective, le BLC peut être réutilisé ou réutilisé sans problème à la fin de sa phase d'utilisation.

Si le bois lamellé collé ne peut pas être recyclé, il est utilisé pour la production de chaleur et d'électricité en raison de son pouvoir calorifique élevé d'environ 16 MJ/kg (pour une humidité de $u=12\%$).

En cas de valorisation énergétique, les exigences de la /Loi fédérale sur la protection contre les émissions (BImSchG)/ doivent être respectées : le bois lamellé collé non traité est affecté au code de déchet 17 02 01 de l' /AVV/ conformément à l'annexe III de l' /Ordonnance sur le vieux bois (AltholzV)/ du 15/02/2002 (le bois lamellé collé traité est affecté au

code de déchet 17 02 04 selon le type de produit de protection du bois).

2.15 Élimination

La mise en décharge du bois usagé n'est pas autorisée par l'art. 9 de l' /Ordonnance sur le vieux bois (AltholzV)/.

Les matériaux d'emballage utilisés peuvent faire l'objet d'un traitement thermique des déchets.

Les codes de déchets suivants sont attribués à cet effet conformément au /AVV/ : 150101 (Emballages en papier et carton), 150102 (Emballages en plastique), 150103 (Emballages en bois).

2.16 Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.brettschichtholz.de.

3. LCA : règles de calcul

3.1 Unité déclarée

L'unité déclarée de l'approche écologique est la mise à disposition de 1 m³ de BLC d'une masse de 483,21 kg/m³ à 12 % d'humidité du bois ou 10,482 % d'eau et 2,166 % de colle. Toutes les données relatives aux colles utilisées ont été calculées sur la base de données spécifiques. La moyenne a été calculée en fonction du volume de production.

Spécification de l'unité déclarée

Désignation	Valeur	Unité
Unité déclarée	1	m ³
Densité brute	483,21	kg/m ³
Facteur de conversion pour 1 kg	0,002069	-
Humidité du bois à la livraison	12	%
Pourcentage de colle par rapport à la masse totale	2,166	%
Part d'eau par rapport à la masse totale	10,482	%

3.2 Limite du système

Le type de déclaration correspond à une DEP « du berceau à la porte de l'usine avec des options. » Les contenus sont le stade de la production, c'est-à-dire de la mise à disposition des matières premières jusqu'à la porte de l'usine de production (*cradle-to-gate*, modules A1 à A3), ainsi que le module A5 et des parties de la fin du cycle de vie (modules C2 et C3). En outre, les avantages et les charges potentiels au-delà du cycle de vie du produit sont examinés (module D).

Plus précisément, le module A1 dresse le bilan de la mise à disposition du bois provenant de la forêt, de la mise à disposition d'autres produits en bois pré-transformés ainsi que de la mise à disposition des colles. Les transports de ces substances sont pris en compte dans le module A2. Le module A3 comprend la mise à disposition des combustibles, des intrants et de l'électricité, ainsi que les processus de fabrication sur site. Il s'agit essentiellement de l'écorçage, du sciage, du séchage, du rabotage et des processus de profilage, du collage et de l'emballage des produits. Le module A5 couvre uniquement l'élimination de

l'emballage du produit, qui inclut la sortie du carbone biogénique contenu ainsi que l'énergie primaire contenue (PERM et PENRM).

Le module C2 prend en compte le transport vers l'entreprise d'élimination et le module C3 la préparation et le tri du bois usagé. En outre, conformément à la norme /EN 16485/, le module C3 comptabilise comme sorties les équivalents CO₂ du carbone durci du bois présent dans le produit, ainsi que l'énergie primaire renouvelable et non renouvelable (PERM et PENRM) contenue dans le produit.

Le module D fait le bilan de la valorisation thermique du produit à la fin de son cycle de vie ainsi que les avantages et les charges potentiels qui en résultent sous la forme d'une extension du système.

3.3 Estimations et hypothèses

En principe, tous les flux de matières et d'énergie des processus nécessaires à la production ont été déterminés spécifiquement sur place. Cependant, les émissions de la combustion et d'autres processus qui se produisent sur place n'ont pu être estimées que sur la base de données bibliographiques. Toutes les autres données sont basées sur des moyennes. Des informations détaillées sur toutes les estimations et hypothèses effectuées sont documentées dans /Rüter, S ; Diederichs, S : 2012/.

La consommation d'eau bleue constitue la base de l'utilisation calculée des ressources en eau douce.

3.4 Règles de coupe

Aucun flux de matière ou d'énergie connu n'a été négligé, y compris ceux qui sont inférieurs à la limite de 1 %. La somme totale des flux d'intrants négligés est donc certainement inférieure à 5 % de l'énergie et de la masse utilisées. De plus, cela permet de s'assurer qu'aucun flux de matières et d'énergie présentant un potentiel particulier d'influence significative par rapport aux indicateurs environnementaux n'a été négligé. Des informations détaillées sur les règles de coupe sont documentées dans /Rüter, S ; Diederichs, S : 2012/.

3.5 Données de fond

Toutes les données de base ont été extraites de la

base de données /GaBi Professional/ dans sa version 6.115 ainsi que du rapport final « Données de base de l'analyse du cycle de vie pour les produits de construction en bois » /Rüter, S ; Diederichs, S : 2012/.

3.6 Qualité des données

La validation des données demandées a été effectuée sur une base de masse et selon des critères de plausibilité. Les données de base utilisées pour les matières premières ligneuses utilisées à des fins matérielles et énergétiques, à l'exception du bois de forêt, datent des années 2008 à 2012. La mise à disposition de bois de forêt est tirée d'une publication de 2008, qui repose essentiellement sur des données de 1994 à 1997. Toutes les autres informations sont tirées de la base de données /GaBi Professional/ dans sa version 6.115. Grâce à une confirmation écrite de l'actualité des données de premier plan utilisées de la part de la Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. ainsi que de l'actualisation de toutes les données de fond utilisées, la qualité des données peut être qualifiée de bonne dans l'ensemble.

3.7 Période considérée

La collecte de données pour le système de l'avant-plan s'est déroulée sur une période allant de 2009 à 2011, les données étant à chaque fois calculées pour l'année civile clôturée. Les données se basent donc sur les années 2008 à 2010. Chaque information est basée sur la moyenne des données de 12 mois consécutifs. Il existe un document de la Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. qui confirme que les données de premier plan utilisées continuent de représenter l'association.

3.8 Allocation

Les allocations effectuées sont conformes aux exigences des normes /EN 15804:2012/ et /EN 16485:2014/ et sont expliquées en détail dans /Rüter, S ; Diederichs, S : 2012/. Les principales extensions de l'espace système et les allocations suivantes ont été réalisées.

Généralités

Les flux des propriétés intrinsèques des matériaux (carbone biogénique et énergie primaire contenue) ont été attribués en principe selon des causalités physiques. Toutes les autres attributions de coproductions liées ont été effectuées sur une base économique. L'allocation de la chaleur nécessaire dans les centrales de cogénération, qui a été allouée

sur la base de l'exergie des produits électricité et chaleur industrielle, constitue une exception.

Module A1

- Forêt : toutes les dépenses de la chaîne d'approvisionnement forestière ont été allouées aux produits bois d'œuvre et bois d'industrie sur la base de leurs prix, par le biais de facteurs d'allocation économique.
- La mise à disposition de bois usagé ne tient pas compte des dépenses du cycle de vie précédent.

Module A3

- Industrie de transformation du bois : dans le cas de coproductions liées, les dépenses ont été allouées économiquement aux produits principaux et aux résidus sur la base de leurs prix.
- L'élimination des déchets générés par la production, à l'exception des substances à base de bois, se fait sur la base d'une extension du système. La chaleur et l'électricité produites sont créditées au système par des processus de substitution. Les crédits obtenus ici sont nettement inférieurs à 1 % des dépenses totales.
- Toutes les dépenses de la combustion ont été allouées à la production combinée de chaleur et d'électricité en fonction de l'exergie de ces deux produits.
- La mise à disposition de bois usagé ne tient pas compte des dépenses du cycle de vie précédent (analogue au module A1).

Module D

- L'extension de l'espace système réalisée dans le module D correspond à un scénario de valorisation énergétique du bois usagé.

3.9 Comparabilité

En principe, une comparaison ou une évaluation des données de la DEP n'est possible que si tous les ensembles de données à comparer ont été préparés conformément à la norme /EN 15804/ et si le contexte du bâtiment ou les caractéristiques de performance spécifiques au produit sont pris en compte.

La modélisation de l'analyse du cycle de vie a été réalisée à l'aide du logiciel /GaBi ts 2017/. Toutes les données de fond ont été extraites de la base de données /GaBi Professional/ dans sa version 6.115 ou proviennent de données bibliographiques...

4. LCA : Scénarios et informations techniques complémentaires

Les scénarios sur lesquels se base l'ACV sont décrits plus en détail ci-dessous.

Installation dans le bâtiment (A5)

Le module A5 est déclaré, mais il ne contient que des informations sur l'élimination de l'emballage du produit et aucune information sur l'installation proprement dite du produit dans le bâtiment. La quantité de matériaux d'emballage produits dans le module A5 par unité déclarée en tant que déchets destinés au recyclage thermique et l'énergie exportée qui en résulte sont indiquées ci-dessous en tant qu'informations techniques du scénario.

Désignation	Valeur	Unité
Part de bois massif pour le traitement thermique des déchets	1,546	kg
Carbone biogène contenu dans le bois massif	2,832	kg CO ₂ -Éqv.
Efficacité globale du bois usagé dans l'incinération des déchets	38	%
Film PE pour le traitement thermique des déchets	0,487	kg
Efficacité globale du film PE dans l'incinération des déchets	38	%
Autre plastique pour traitement thermique des déchets	0,045	kg

Efficacité globale des autres plastiques dans l'incinération des déchets	44	%
Part de la production d'électricité dans l'énergie exportée	27 - 28	%
Total Énergie électrique exportée	6,51	MJ
Total Énergie thermique exportée	15,93	MJ

Pour l'élimination de l'emballage du produit, on suppose une distance de transport de 20 km. L'approche conservatrice consiste à éliminer tous les composants de l'emballage en tant que déchets dans une usine d'incinération des déchets, sans trier le bois usagé en tant que matière pour la récupération d'énergie dans une centrale thermique à biomasse. L'efficacité globale de l'incinération des déchets pour les parts respectives d'emballages ainsi que les parts de production d'électricité et de chaleur par cogénération correspondent aux processus d'incinération des déchets attribués dans la base de données /GaBi Professional/.

Fin de la durée de vie (C1-C4)

Désignation	Valeur	Unité
Bois usagé pour la récupération d'énergie	483,21	kg
Distance de transport de redistribution du bois usagé (module C2)	20	km

Pour le scénario de valorisation thermique, on suppose un taux de collecte de 100 % sans pertes dues au broyage des matériaux.

Réutilisation, valorisation et potentiel de recyclage (D), données de scénario pertinentes

Désignation	Valeur	Unité
Électricité produite (par t de bois usagé atro)	968,37	kWh
Chaleur résiduelle utilisée (par t de bois usagé atro)	7 053,19	MJ
Électricité produite (par flux net de l'unité déclarée)	409,66	kWh
Chaleur résiduelle utilisée (par flux net de l'unité déclarée)	2 984,66	MJ

Le produit est valorisé sous forme de bois usagé de même composition que l'unité déclarée décrite en fin de vie. On part d'une valorisation thermique dans une centrale à biomasse avec un rendement total de 54,69 % et un rendement électrique de 18,09 %. La combustion d'1 t de bois atro (la masse est indiquée en atro, mais l'efficacité tient compte de ~ 18 % d'humidité du bois) produit environ 968,37 kWh d'électricité et 7 053,19 MJ de chaleur utile. Converti en flux net de la part de bois atro entrant dans le module D et en tenant compte de la part de colle dans le bois usagé, le module D produit 409,66 kWh d'électricité et 2 984,66 MJ d'énergie thermique par unité déclarée. L'énergie exportée se substitue aux combustibles issus de sources fossiles, en supposant que l'énergie thermique soit produite à partir de gaz naturel et que l'électricité substituée corresponde au mix électrique allemand de 2017.

5. LCA : résultats

SPÉCIFICATION DES LIMITES DU SYSTÈME (X = INCLUS DANS LCA ; MND = MODULE NON DÉCLARÉ)

Stade de production			Stade de construction de la structure		Stade d'utilisation							Stade d'élimination				Crédits et charges en dehors des limites du système
Approvisionnement en matières premières	Transport	Fabrication	Transport du fabricant jusqu'au lieu d'utilisation	Montage	Utilisation / Application	Entretien	Réparation	Remplacement	Renouvellement	Consommation d'énergie pour le fonctionnement du bâtiment	Utilisation de l'eau pour le fonctionnement du bâtiment	Démantèlement / Démolition	Transport	Traitement des déchets	Élimination	Potential de réutilisation, de valorisation ou de recyclage
A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	C1	C2	C3	C4	D
X	X	X	MND	X	MND	MND	MNR	MNR	MNR	MND	MND	MND	X	X	MND	X

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE IMPACT ENVIRONNEMENTAL : 1 m³ de bois BLC

Paramètres	Unité	A1	A2	A3	A5	C2	C3	D
GWP	[kg CO ₂ -Eq.]	-7,15E+2	3,21E+1	6,82E+1	4,52E+0	4,85E-1	7,78E+2	-4,15E+2
ODP	[kg CFC11-Eq.]	7,14E-7	5,49E-8	1,18E-7	4,31E-12	9,69E-10	1,75E-11	-9,27E-10
AP	[kg SO ₂ -Eq.]	2,37E-1	1,32E-1	3,48E-1	3,91E-4	2,08E-3	6,90E-3	-4,30E-1
EP	[kg (PO ₄) ₃ -Eq.]	6,59E-2	2,91E-2	7,41E-2	8,23E-5	4,82E-4	1,10E-3	-6,42E-2
POCP	[kg Éthylène-Eq.]	4,02E-2	9,83E-3	7,38E-2	3,33E-5	1,85E-4	4,78E-4	-4,38E-2
ADPE	[kg Sb-Eq.]	5,53E-4	2,22E-6	1,65E-4	5,31E-8	1,03E-8	2,34E-6	-1,26E-4
ADPF	[MJ]	8,32E+2	4,38E+2	7,66E+2	7,61E-1	6,82E+0	4,52E+1	-5,52E+3

Légende : GWP = Potentiel de réchauffement planétaire ; ODP = Potentiel de réduction de la couche d'ozone stratosphérique ; AP = Potentiel d'acidification du sol et de l'eau ; EP = Potentiel d'eutrophisation ; POCP = Potentiel de formation d'ozone troposphérique ; ADPE = Potentiel d'épuisement abiotique des ressources non fossiles ; ADPF = Potentiel d'épuisement pour les ressources abiotiques fossiles

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE UTILISATION DES RESSOURCES : 1 m³ de bois BLC

Paramètres	Unité	A1	A2	A3	A5	C2	C3	D
PERE	[MJ]	6,11E+2	2,47E+1	2,11E+3	2,99E+1	9,06E-3	2,54E+1	-1,36E+3
PERM	[MJ]	8,13E+3	0,00E+0	2,98E+1	-2,98E+1	0,00E+0	-8,13E+3	0,00E+0
PERT	[MJ]	8,75E+3	2,47E+1	2,14E+3	1,53E-1	9,06E-3	-8,11E+3	-1,36E+3
PENRE	[MJ]	8,26E+2	4,68E+2	9,25E+2	2,36E+1	6,88E+0	5,88E+1	-6,28E+3
PENRM	[MJ]	1,05E+2	0,00E+0	2,28E+1	-2,28E+1	0,00E+0	-1,05E+2	0,00E+0
PENRT	[MJ]	9,31E+2	4,68E+2	9,47E+2	8,45E-1	6,88E+0	-4,58E+1	-6,28E+3
SM	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
RSF	[MJ]	4,39E+1	0,00E+0	4,13E+1	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	8,05E+3
NRSF	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	1,05E+2
ED	[m ³]	6,01E-1	1,08E-2	4,76E-1	9,32E-5	3,88E-5	1,49E-2	-7,95E-1

Légende : PERE = Énergie primaire renouvelable comme source d'énergie ; PERM = Énergie primaire renouvelable pour l'exploitation de la matière ; PERT = Total des énergies renouvelables primaires ; PENRE = Utilisation de ressources d'énergie primaire non renouvelable ; PENRM = Énergie primaire non renouvelable pour l'exploitation de la matière ; PENRT = Total des énergies primaires non renouvelables ; SM = Utilisation de matériaux secondaires ; RSF = Combustibles secondaires renouvelables ; NRSF = Combustibles secondaires non renouvelables ; FW = Utilisation de ressources d'eau douce

RÉSULTATS DU BILAN ÉCOLOGIQUE FLUX DE SORTIE ET CATÉGORIES DE DÉCHETS : 1m³ de bois BLC

Paramètres	Unité	A1	A2	A3	A5	C2	C3	D
HWD	[kg]	4,26E-2	0,00E+0	7,33E-3	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
NHWD	[kg]	1,21E-2	0,00E+0	3,79E-3	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
RWD	[kg]	3,22E-2	1,14E-2	6,22E-2	3,31E-5	1,21E-5	5,41E-3	-2,89E-1
CRU	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
MFR	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
MER	[kg]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	4,83E+2	0,00E+0
EEE	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	6,51E+0	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0
EET	[MJ]	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0	1,59E+1	0,00E+0	0,00E+0	0,00E+0

Légende : HWD = Déchets dangereux éliminés à la décharge ; NHWD = Déchets non dangereux éliminés ; RWD = Déchets radioactifs éliminés ; CRU = Composants pour la réutilisation ; MFR = Matériaux pour le recyclage ; MER = Matériaux pour la récupération de l'énergie ; EEE = Énergie électrique exportée ; EET = Énergie thermique exportée

6. LCA : Interprétation

L'interprétation des résultats se concentre sur la phase de production (modules A1 à A3), car elle repose sur des données concrètes fournies par les entreprises. L'interprétation se fait au moyen d'une analyse de dominance sur les impacts environnementaux (GWP, ODP, AP, EP, POCP, ADPE, ADPF) et sur les utilisations d'énergie primaire renouvelable / non renouvelable (PERE, PENRE). Les facteurs les plus importants pour chaque catégorie sont donc présentés ci-dessous.

6.1 Potentiel de réchauffement global (GWP)

En ce qui concerne l'examen du GWP, les entrées et les sorties de systèmes de production de CO₂ durci par le bois méritent une attention particulière. Au total, environ 1 007 kg de CO₂ entrent dans le système sous forme de carbone stocké dans la biomasse. Sur ce total, 54 kg de CO₂ sont émis le long des chaînes en amont et 177 kg de CO₂ sont émis dans le cadre de la production de chaleur sur site. Environ 3 kg de CO₂, qui sont liés sous forme de matériaux d'emballage, sont émis dans le module A5. La quantité de carbone finalement stockée dans le bois lamellé collé est retirée du système lors de son recyclage sous forme de bois usagé.

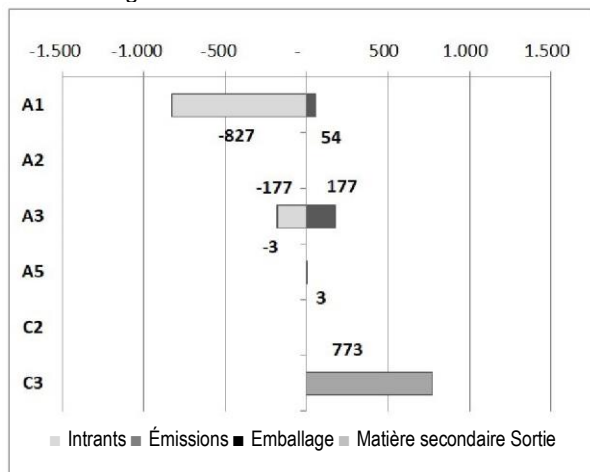


Fig.1 : Entrées et sorties du système de production de CO₂ inhérent au bois [kg CO₂-Éqv.]. Le signe inverse des entrées et des sorties tient compte de l'analyse du flux de CO₂ du point de vue de l'atmosphère.

Les gaz à effet de serre fossiles comptabilisés se répartissent à raison de 36 % pour la préparation des matières premières (ensemble du module A1), de 20 % pour le transport des matières premières (ensemble du module A2) et de 44 % pour le processus de fabrication du bois lamellé collé (ensemble du module A3). Dans le détail, la consommation d'électricité dans l'usine, qui fait partie du module A3, représente 27 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile, la préparation de la matière première bois, qui fait partie du module A1, 24 %, et le transport de la matière première bois dans le module A2, 20 %.

6.2 Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP)

72 % des émissions ayant un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone proviennent de la mise à disposition des colles et 8 % de la mise à disposition de la matière première bois (les deux

modules A1). La production et l'emballage du produit (ensemble du module A3) contribue à hauteur de 13 % supplémentaires à l'ODP total.

6.3 Potentiel d'acidification (AP)

La combustion du bois et du diesel sont les principales sources d'émissions contribuant potentiellement au potentiel d'acidification. Le séchage des produits achetés, respectivement la mise à disposition de la chaleur nécessaire à cet effet et l'utilisation de carburants dans la forêt sont responsables d'environ 30 % des émissions. En comparaison, les émissions liées à la préparation des colles sont insignifiantes (3 %) (les deux modules A1). Le transport des matières premières représente 18 % supplémentaires (module A2) et la production de chaleur sur place contribue à hauteur de 34 % au total des émissions cradle-to-gate (module A3).

6.4 Potentiel d'eutrophisation (EP)

30 % de l'ensemble des EP générés est dû au processus de séchage et de combustion dans les chaînes en amont de la fourniture de la matière première bois et 9 % supplémentaires à la fourniture des colles (les deux modules A1). La production de chaleur pour le processus de fabrication contribue à hauteur de 33 % à l'EP (module A3). 17 % supplémentaires proviennent du transport de la matière première bois vers le site de production (module A2).

6.5 Potentiel de formation d'ozone au sol (POCP)

Les principales contributions au POCP sont dues à la fourniture de la matière première bois pour le produit (module A1), à hauteur de 31 %, et au processus de séchage, qui fait partie de la fabrication du produit (module A3), à hauteur de 32 %. La production de la chaleur nécessaire au processus de fabrication génère 24 % (module A3) et le transport de la matière première bois vers le site de production (module A2) 8 % supplémentaires du POCP total.

6.6 Potentiel d'extraction abiotique de ressources non fossiles (ADPE)

Les principales contributions à l'ADPe proviennent à 75 % de la mise à disposition de la matière première bois (module A1), à 11 % de la production de chaleur dans le processus de fabrication (module A3) et à 9 % des moyens de production utilisés dans la fabrication (module A3).

6.7 Potentiel de dégradation abiotique des combustibles fossiles (ADPF)

La fourniture de la matière première bois pour le produit représente 22 % de l'ADPF total et la fabrication des adhésifs transformés 19 % (tous deux module A1). Le transport de la matière première bois, avec 21 % (module A2), ainsi que la consommation d'électricité, avec 21 %, et la production de chaleur, avec 12 %, constituent d'autres influences importantes dans le processus de fabrication (les deux modules A3).

6.8 Énergie primaire renouvelable utilisée comme source d'énergie (PERE)

20 % de l'utilisation du PERE doit être alloué à la fourniture de bois pour le produit (module A1). La majeure partie de l'utilisation est toutefois due au processus de fabrication (module A3), plus précisément à la consommation d'électricité (59 %) et à la production de chaleur (11 %).

6.9 Énergie primaire non renouvelable utilisée comme source d'énergie (PENRE)

L'utilisation de PENRE se répartit de manière relativement égale entre la mise à disposition de la matière première bois (22 %) et celle des colles utilisées (18 %) sur l'ensemble du module A1. Le transport du bois vers l'usine (module A2) représente 20 % supplémentaires. Dans le module A3, l'utilisation de PENRE se répartit entre la consommation directe d'électricité pour les processus de fabrication (24 %), la production de chaleur (12 %) et les intrants et emballages utilisés (5 %).

6.10 Déchets :

Les déchets spéciaux proviennent principalement de

la préparation des colles (env. 74 %) et des matières premières bois (environ 12 %) dans le module A1 ainsi que par les intrants utilisés (environ 11 %) dans le module A3.

6.11 Fourchette des résultats

Les résultats individuels des entreprises participantes diffèrent des résultats moyens de la déclaration environnementale de produit.

Les écarts maximums calculés pour les impacts environnementaux sont de +45 %/-40 % (GWP), +30 %/- 77 % (ODP), +49 %/-28 % (AP), +43 %/-26 % (EP), +49 %/-42 % (POCP), +101 %/-25 % (ADPE) et +40 %/-33 % (ADPF) par rapport aux résultats décrits au chapitre 5. Ces écarts s'expliquent principalement par des différences dans les combustibles utilisés et les consommations d'électricité spécifiques des processus.

7. Justificatifs

Les preuves suivantes relatives à l'environnement et à la santé ont été apportées :

7.1 Formaldéhyde

Au total, 7 rapports de mesure concernant l'émission de formaldéhyde étaient disponibles. Les mesures ont été effectuées par des organismes de contrôle expérimentés. Les concentrations de compensation ont été déterminées. Les mesures ont été effectuées dans des chambres d'essai conformément à la norme /DIN EN 717-1:2005/, de manière uniforme, à une température de 23 °C, une humidité relative de 45 % et un taux de renouvellement d'air de 1,0 par heure. Les charges des pièces étaient en partie différentes. Les taux d'émission spécifiques à la surface ont donc d'abord été calculés à partir des valeurs mesurées. Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des valeurs mesurées (22) sont disponibles pour le bois lamellé collé avec collage MUF. Le taux d'émission moyen spécifique à la surface est de 34,8 µg /h xm². En se référant à l'indice de charge de 0,3 m²/m³ proposé par le Materialprüfanstalt Stuttgart et prescrit dans la norme /DIN EN 14080:2005/, on en déduit une concentration d'équilibre en formaldéhyde de 0,008 ml/m³ dans la chambre d'essai. Cette valeur est inférieure à un dixième de la valeur limite de 0,1 ml/m³ fixée par l'ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques. Si l'on prend la plus haute des valeurs mesurées de 71 µg /h xm² pour la dérivation, on obtient une concentration de compensation de 0,017 ml/m³. Les bois lamellés collés avec la colle PUR sans formaldéhyde donnent des taux d'émission spécifiques à la surface dans le domaine du bois non collé. La concentration de compensation déduite est d'environ 0,004 ml/m³. Des valeurs similaires ont été mesurées sur d'autres bois non collés et correspondent à l'émission naturelle de formaldéhyde

du bois.

7.2 MDI

Lors du collage du BLC, le MDI contenu dans les colles polyuréthanes utilisées réagit complètement. Une émission de MDI à partir du bois lamellé collé durci n'est donc pas possible ; il n'existe pas de norme de contrôle.

Les essais présentés traitent de l'émission de MDI qui se produit à court terme lors du collage en usine. Comme il n'existe actuellement pas non plus de méthode de mesure normalisée pour ces émissions, l'émission de MDI a été déterminée lors d'un des essais présentés, en s'appuyant sur la méthode de mesure pour la détermination de l'émission de formaldéhyde de la norme /EN 717-2 : 1995/ : Résultat : une émission de MDI n'a été constatée pour aucun des 7 bois lamellés-collés examinés dans le cadre de la limite de détection (0,05 µg/m³) a été constatée. Une étude supplémentaire basée sur une méthode de mesure spécifique au projet sur une lamelle de bois encollée avec de la colle PUR, mais non durcie, a montré des émissions de MDI légèrement supérieures à (0,05 µg /m³) de la limite de détection. Par la suite, la libération de MDI n'était plus détectable.

7.3 Toxicité des gaz d'incendie

La toxicité des gaz de combustion produits par l'incendie du bois lamellé collé correspond à la toxicité des gaz de combustion produits par l'incendie du bois naturel.

7.4 Émissions de COV

La preuve n'est actuellement pas exigée par la surveillance des chantiers.

8. Références bibliographiques

Institut Bauen und Umwelt e.V., Berlin (éd.) :
Erstellung von Umweltproduktdeklarationen (EPDs) ;

/ISO 14025/
DIN EN /ISO 14025:2011-10/, Marquages et

déclarations environnementales — Déclarations environnementales de type III — Principes et procédures.

/EN 15804/

/ EN 15804:2012-04+A1 2013/, Durabilité des ouvrages de construction – Déclarations environnementales de produits – Règles fondamentales pour la catégorie de produits des produits de construction.

/EN 16485/

EN 16485:2014-07, Bois rond et bois de sciage - Déclarations environnementales des produits - Règles de catégories de produits pour le bois et les produits à base de bois utilisés dans la construction.

/DIN 4108-4/

DIN 4108-4:2017-03, Protection thermique et économie d'énergie dans les bâtiments - Partie 4 : Valeurs de calcul de protection contre la chaleur et l'humidité.

/DIN 68800-1/

DIN 68800-1:2011-10, Protection du bois - Partie 1 : Généralités.

/DIN 68800-2/

DIN 68800-2:2012-02, Protection du bois - Partie 2 : Mesures constructives préventives dans le bâtiment.

/DIN 68800-3/

DIN 68800-3:2012-02, Protection du bois - Partie 3 : Protection préventive du bois avec des produits de protection du bois.

/DIN EN 717-1/

DIN EN 717-1:2005-01, Panneaux à base de bois - détermination du dégagement de formaldéhyde - partie 1 : dégagement de formaldéhyde selon la méthode de la chambre d'essai.

/DIN EN 717-2/

DIN EN 717-2:1995-01, Panneaux à base de bois - Détermination du dégagement de formaldéhyde - Partie 2 : Dégagement de formaldéhyde par la méthode d'analyse des gaz.

/DIN EN 1912/

DIN EN 1912:2013-10, Bois de construction à usage structurel - Classes de résistance - Attribution de classes de classement visuel et d'essences de bois.

/DIN EN 1995-1-1/

DIN EN 1995-1-1:2010-12, Eurocode 5 : Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-1 : Généralités - Règles générales et règles pour les bâtiments

/DIN EN 1995-1-1/NA/

DIN EN 1995-1-1/NA:2013-07, Eurocode 5 : Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-1 : Généralités - Règles générales et règles pour les bâtiments

/DIN EN 12664/

DIN EN 12664 : 2001-05, Comportement thermique des matériaux et produits de construction - Détermination de la résistance thermique selon la méthode avec l'appareil à plaque et l'appareil à plaque de mesure du flux thermique - Produits secs et humides avec une résistance thermique moyenne et faible.

/DIN EN 13183-1/

DIN EN 13183-1:2002-07, Teneur en humidité d'une pièce de bois de sciage - Partie 1 : détermination par la méthode de séchage au four ; version allemande.

/DIN EN 13356/

DIN EN 13356:2003-10, Bois rond et bois de sciage - Nomenclature des bois commerciaux utilisés en Europe.

/DIN EN 13501-1/

DIN EN 13501-1:2010-01; Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 1 : Classification avec les résultats des essais de réaction au feu des produits de construction.

/DIN EN 13501-2/

DIN EN 13501-1:2016-12; Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classification avec les résultats des essais de réaction au feu des produits de construction

/DIN EN 14080/

DIN EN 14080 : 2013-09, Constructions en bois - bois lamellé collé - Exigences.

/DIN EN ISO 12572/

DIN EN 12572 : 2017-05, Comportement thermique et hygrométrique des matériaux et produits de construction - Détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau - Méthode avec un récipient d'essai.

Autres sources :**/Ordonnance sur le vieux bois (AltholzV)/**

Ordonnance sur le vieux bois (AltholzV) : Ordonnance sur les exigences relatives à la valorisation et à l'élimination du bois usagé, 2017.

/AVV/

Ordonnance sur la liste des déchets du 10 décembre 2001 (Journal officiel I p. 3379), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de l'ordonnance du 17 juillet 2017 (Journal officiel I p. 2644).

/Fiche d'information BLC/

Fiche d'information sur le BLC de la Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V. dans sa version la plus récente.

Loi fédérale sur la protection contre les émissions (BlmSchG)/

Loi fédérale sur la protection contre les émissions (BlmSchG) : loi sur la protection contre les effets nocifs sur l'environnement dus aux pollutions atmosphériques, aux bruits, aux vibrations et aux processus similaires, 2013.

/CPR/

Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.

/Liste des candidats à l'ECHA/

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (situation au 15/01/2018) conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement REACH. Agence européenne des produits chimiques.

/Base de données professionnelle GaBi/

Base de données professionnelle GaBi version 6.115.

thinkstep AG, 2017.

/GaBi ts 2017/

GaBi ts 2017 version 7.3.3 : Logiciel et base de données pour l'établissement du bilan global.
thinkstep SA, 2017.

/Règles relatives aux catégories de produits pour les produits de construction, partie B/

PCR produits en bois massif 2017-11. Extrait du programme de déclarations environnementales de produits de l'Institut Bauen und Umwelt e.V. (IBU).

/Ordonnance REACH/

Ordonnance (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Modifiée en dernier le 25/03/2014.

/Rüter, S; Diederichs, S:2012/

Rüter, S ; Diederichs, S:2012, Ökobilanz Basisdaten für Bauprodukte aus Holz, Hambourg, Institut Johann Heinrich von Thünen, Institut für Holztechnologie und Holzbiologie, rapport final.

**Éditeur**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Panoramastr. 1
10178 Berlin
Allemagne

Tél +49 (0)30 3087748- 0
Fax +49 (0)30 3087748- 29
Mail info@ibu-epd.com
Web www.ibu-epd.com

**Titulaire du programme**

Institut Bauen und Umwelt e.V.
Panoramastr. 1
10178 Berlin
Allemagne

Tél +49 (0)30 3087748- 0
Fax +49 (0)30 3087748- 29
Mail info@ibu-epd.com
Web www.ibu-epd.com

**Auteur du bilan écologique**

Thünen-Institut für Holzforschung
Leuschnerstr. 91
21031 Hamburg
Allemagne

Tél +49(0)40 73962 - 619
Fax +49(0)40 73962 - 699
Mail holzundklima@thuenen.de
Web www.thuenen.de

**Titulaire de la déclaration**

Studiengemeinschaft Holzleimbau e.V.
Elfriede-Stremmel-Straße 69
42369 Wuppertal
Allemagne

Tél +49 (0)202 978 35-81
Fax +49 (0)202 978 35-79
Mail info@brettschichtholz.de
Web www.brettschichtholz.de